

Rapport de l'Inspection des installations classées

VISITE D'INSPECTION DU 02/06/2023

CONTEXTE ET CONSTATS

PUBLIÉ SUR  **GÉORISQUES**

ELRINGKLINGER MEILLOR SAS

84 AVENUE DE LA GARE
87140 NANTIAT

Code AIOT : 0006003896

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/06/2023 dans l'établissement ELRINGKLINGER MEILLOR SAS implanté M7000 Le Betout 87140 Chamboret. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite de récolement des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 3 février 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ELRINGKLINGER MEILLOR SAS
- M7000 Le Betout 87140 Chamboret
- Code AIOT : 0006003896
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ELRINGKLINGER exerce une activité de fabrication de joints de culasse sur son site à CHAMBORET. Les activités sont enregistrées par arrêté préfectoral du 3 février 2023.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Plan de gestion des solvants	Arrêté Ministériel du 13/12/2019, article 10-1	/	Sans objet
5	Comportement au feu	Arrêté Préfectoral du 03/02/2023, article 1.5.2.1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Contrôle des rejets atmosphériques	Arrêté Ministériel du 13/12/2019, article 10-2	/	Sans objet
3	Captage et épuration des rejets à l'atmosphère	Arrêté Ministériel du 13/12/2018, article 8	/	Sans objet
4	Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 03/02/2023, article 1.5.2.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La majorité des prescriptions réglementaires est respectée.

Les travaux prévus d'asservissement de la porte coupe-feu à la détection incendie devront être réalisés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle des rejets atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 13/12/2019, article 10-2
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle des rejets atmosphériques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : ...Lorsque l'installation est équipée d'un oxydateur, une mesure du débit rejeté et de la concentration des polluants visés au point 9.2 est effectuée, selon les méthodes normalisées en vigueur, au moins une fois par an, en marche continue et stable...
Constats : Le rapport de contrôle des émissions atmosphériques du 16 mai 2023 établi par ENTIME montre que les valeurs limites des émissions atmosphériques de COV, NOx et CO sont respectées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Plan de gestion des solvants

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 13/12/2019, article 10-1
Thème(s) : Risques chroniques, Plan de gestion des solvants
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : ...L'exploitant met en place un plan de gestion de solvants, mentionnant notamment les entrées et les sorties de solvants de chaque installation. Ce plan est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et lui est transmis annuellement si la consommation annuelle de solvants de l'installation est supérieure à 30 tonnes par an...
Constats : Faire parvenir le plan de gestion des solvants dans un délai d'un mois.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Captage et épuration des rejets à l'atmosphère

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 13/12/2018, article 8
Thème(s) : Risques chroniques, Captage et épuration des rejets à l'atmosphère
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations susceptibles de dégager des fumées, gaz, poussières ou odeurs sont munies de dispositifs permettant de collecter à la source et canaliser autant que possible les émissions. Ces dispositifs, après épuration des gaz collectés en tant que de besoin, sont munis d'orifices obturables et accessibles aux fins de prélèvements en vue d'analyse ou de mesure. Le débouché des cheminées est éloigné au maximum des immeubles habités ou occupés par des tiers et des bouches d'aspiration d'air frais et ne doit pas comporter d'obstacles à la diffusion des gaz (chapeaux chinois...). Les points de rejets sont en nombre aussi réduit que possible. La dilution des effluents est interdite. Elle ne peut être autorisée aux seules fins de respecter les valeurs limites exprimées en concentration.
Constats : Les lignes de production comportent des équipements de captage des COV qui sont collectés et acheminés par des conduites vers l'oxydateur thermique.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/02/2023, article 1.5.2.3
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : <p>L'installation est dotée de moyens de détection et de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">a) D'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;b) D'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ;c) De robinets d'incendie armés (RIA) ;d) D'une détection incendie ;e) D'un dispositif de sprinklage du local des produits inflammables (solvants,...) ;f) D'un ou de plusieurs points d'eau incendie, d'une capacité globale minimale de 360 m³ tels que :<ul style="list-style-type: none">- des prises d'eau, poteaux ou bouches d'incendie normalisés, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins de lutte contre l'incendie ;- des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours. <p>Ces deux types de points d'eau incendie sus-cités ne sont pas exclusifs l'un de l'autre et peuvent par conséquent coexister pour une même installation.</p> <p>S'il s'agit de points d'eau incendie privés, l'exploitant :</p> <ul style="list-style-type: none">- permet aux services d'incendie et de secours d'assurer les reconnaissances opérationnelles ;- indique aux services d'incendie et de secours les modifications relatives à la disponibilité ou indisponibilité des points d'eau incendie dans les plus brefs délais ;- implante, signale, maintient et contrôle les points d'eau selon les dispositions techniques en vigueur dans le département. <p>Les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie.</p> <p>Le ou les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit global adapté aux risques à défendre, sans être inférieur à 60 mètres cubes par heure durant deux heures. L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits et le cas échéant des réserves d'eau.</p> <p>L'accès extérieur du bâtiment contenant l'installation est à moins de 300 mètres d'un point d'eau incendie (la distance est mesurée par les voies praticables par les moyens des services d'incendie et de secours). Les points d'eau incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum (la distance est mesurée par les voies praticables aux engins des services d'incendie et de secours)...</p>
Constats : Le site est équipé d'extincteurs, de RIA, de détections incendie, d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie (mousse) dans le local de stockage des solvants. La réserve d'eau est constituée par un étang situé sur le site voisin FREUDENBERG JOINTS PLATS. Une convention d'utilisation de cette réserve d'eau régit l'accès et son entretien. Fournir un exemplaire du plan ETARE du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Comportement au feu

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/02/2023, article 1.5.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Comportement au feu
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les locaux abritant l'installation présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes : <ul style="list-style-type: none">- ossature (ossature verticale et charpente de toiture) stable au feu R15 ;- murs extérieurs en matériaux M0 et portes pare-flamme de degré une demi-heure, les portes étant munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique ;- couverture constituée exclusivement en matériaux M0 ;- porte intérieure de la zone logistique coupe-feu REI 60 équipée d'un dispositif assurant la fermeture automatique asservie à la détection incendie.
Constats : La porte intérieure de la zone logistique coupe-feu REI 60 n'est pas encore asservie à la détection incendie. Les travaux de réalisation de cet asservissement ont été commandés. Justifier la réalisation des travaux dans un délai d'un mois.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet